

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_23

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Lors des précédentes années budgétaires, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), selon les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, pour le projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes, à hauteur de 5 500 000 euros de crédits de paiement.



Au vu des crédits de paiement réalisés et des aléas de chantier le convient de réviser annuellement ces AP/CP, d'ajuster les crédits de au besoin de modifier les durées et le volume des crédits prévus.

La répartition qui avait été votée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, délibération n°8, doit être révisée puisque le volume de crédits de paiement réellement mandatés en 2024 a été inférieur à la prévision initiale. En effet, le chantier a subi un arrêt de plusieurs mois dans le courant du premier semestre, le temps nécessaire à la résolution de difficultés contractuelles avec la maîtrise d'œuvre liées à la durée du chantier plus importante qu'initialement prévue du fait des nombreux aléas rencontrés.

Ainsi, il y a nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci-dessous :

Libellé de l'AP/CP	AP	RÉALISÉ		PRÉVISIONNEL	
		CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Centre com. des Vernes	5 500 000 €	2 134 437,59 €	1 081 284,04 €	1 800 000 €	484 278,37 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme relative au projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement prévus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_23-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.